

BUREAU DU 15 NOVEMBRE 2023
à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

DÉLIBÉRATION

B 2023/17 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) – Individualisations

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 15 novembre 2023 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 7 novembre 2023 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**, Pierre **VOGT**

Pour les Conseils départementaux

Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautaires

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin),

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Aurélien **MARION** (Apeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**

Pour les Conseils départementaux

Maryse **LE GOFF**, Martine **LEMOINE**, Hervé **MARIE**

Pour les Communautaires

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 12 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2023/17 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Vu la délibération du CS 2023/80, prise en date du 16 octobre 2023, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau ;
Vu la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
Vu la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant le Président à signer les documents afférents;
Vu les délibérations du Bureau 2022/18 et 2022/19, prises en date du 9 septembre 2022, autorisant le Président à signer les conventions et leurs potentiels avenants.

Considérant que,

Un budget d'un montant de 223 200 € (provenant d'une aide de l'AESN) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux en vue du premier paiement pour 10 fermes et le second paiement de 10 autres fermes, au Comité Syndical du 21 mars 2023.

Engagements :

À ce jour, 6 fermes sollicitent les subventions ci-après.

Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée).

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
EARL le Mouchel	4, Le Mouchel 50480 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE	90 ha	10 789 €
GAEC du Hameau Flaux	2, Le Hameau Flaux - Amfreville 50480 PICAUVILLE	127,21 ha	12 554 €
GAEC Les Perques	Les Perques 50700 COLOMBY	175,5 ha	13 576 €
GAEC du Valbriquet	3, Les Bergeries 50480 NEUVILLE-AU-PLAIN	153,68 ha	14 871 €
Laurent GABRIEL	34, Hameau Caponnet 50480 PICAUVILLE	19,98 ha	2 957 €

Suite au contrôle le montant de la ferme suivante a été modifié (information en séance) :

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
EARL Burnouf	16, La Barberie 50700 URVILLE-BOCAGE	90 ha	6 882 €

Le contrôle de la dernière ferme n'a pas pu être réalisé (rendez-vous initialement pris lors de la tempête).

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

VOTE ces demandes de subvention pour un montant total de 61 629 € ;

PRÉLÈVE ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc ;

AUTORISE le président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231201-DELIB_B2023_17-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

ANNEXE

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 3 critères d'éligibilité :
 - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
 - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide) ;
 - avoir une fertilisation azotée minérale maximale de 90uN/ha/an sur les prairies permanentes (PAC) ;

- différents seuils :
 - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
 - montant minimum de 2000€/structure/an ;
 - une rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha) ;
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération ;
 - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
 - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
 - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

20 fermes se sont engagées en 2022 ; 1 ferme s'est désengagée suite à la mise en compatibilité de ce dispositif avec la nouvelle PAC.

Enjeu financier :

Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établie entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 30 novembre 2023

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Arve - BP 137
Saint-Omer du Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAI
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr